

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 12 Octobre 2022** à 18h00 Salle des Fêtes Jules Fromont à Lambres lez Douai que se sont réunis les délégués désignés par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et la Communauté d'agglomération Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

Nombre total de délégués : 45

Présents : (titulaires et suppléants) 36

Absents : 4

Procuration : 5

Etaient présents (délégués titulaires) : 35

Pour la CCCO : Alain BRUNEEL - François CRESTA - Lionel FONTAINE - Donato MIRAGLIA - Eric MOREAU - Pascal PRUVOST - Julien QUENNESSON - Jean-Michel SIECZAREK - Alain SROGA - Jessica TANCA.

Pour DOUAISIS AGGLO : Karim BACHIRI - Christophe BLERVACQUE - Christophe CHARLES - Yaël CZUPRYNA - Romain DAPVRIL - Jean-Claude DESMENEZ - Muriel DOUDOK - Lisiane DUBUS - Christophe DUMONT - Alain DUPONT - Christine ERADES - Damien FRENOY - Arnaud GLABIEN - Delphine GUINEZ - Jean-Luc HALLE - Claude HEGO - Jacques LECLERCQ - Jean-Christophe LECLERCQ - Jean-Michel LEROY - Maryline LUCAS - Claudine PARNETZKI - Arnaud PIESSET - Robert STRZELECKI - Jean Michel SZATNY - Franck VALEMOIS.

Etaient présents (délégués suppléants) : 1

Pour DOUAISIS AGGLO : Sandrine PONTHEUX suppléante de Thierry FAIDHERBE.

Etaient présents par procuration : 5

Pour la CCCO : Rodrigue LEBLAN donne pouvoir à Alain BRUNEEL - Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Lionel FONTAINE - Alain PAKOSZ donne pouvoir à Jean-Michel SIECZAREK.

Pour DOUAISIS AGGLO : Gilles BARBIEUX donne pouvoir à Jean-Luc HALLE - Philippe ROSZYK donne pouvoir à Romain DAPVRIL.

Etaient absents et excusés : 4

Pour la CCCO : Salvatore DE CESARE - Marc DELECLUSE.

Pour DOUAISIS AGGLO : Reine Elise CARLIER - Jamila MEKKI.

OBJET : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION D'AUTOCONSOMMATION PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Comité syndical n°22-6-2-5 en date du 15 juin 2022 ayant pour objet la création d'un budget annexe pour la fourniture, l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques.

Le SMTD a pour projet l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les marquises du dépôt de la STAD.

Suite à une première étude d'opportunité réalisée en 2021, le SMTD a confié au bureau d'étude SOLENER une mission d'étude technique comprenant une phase d'étude de faisabilité et une phase de maîtrise d'œuvre.

I) Sur la faisabilité technique.

L'étude de faisabilité technique a été rendue le 21 juin 2022 et doit nécessairement être appréhendée au regard de la situation économique actuelle (inflation des prix de l'énergie notamment).

Suite à un calcul d'optimisation en fonction de la puissance consommée sur les sites, qui seront raccordées, et le temps de retour sur investissement, l'étude préconise de limiter la surface de panneaux photovoltaïques aux seules marquises les plus récentes.

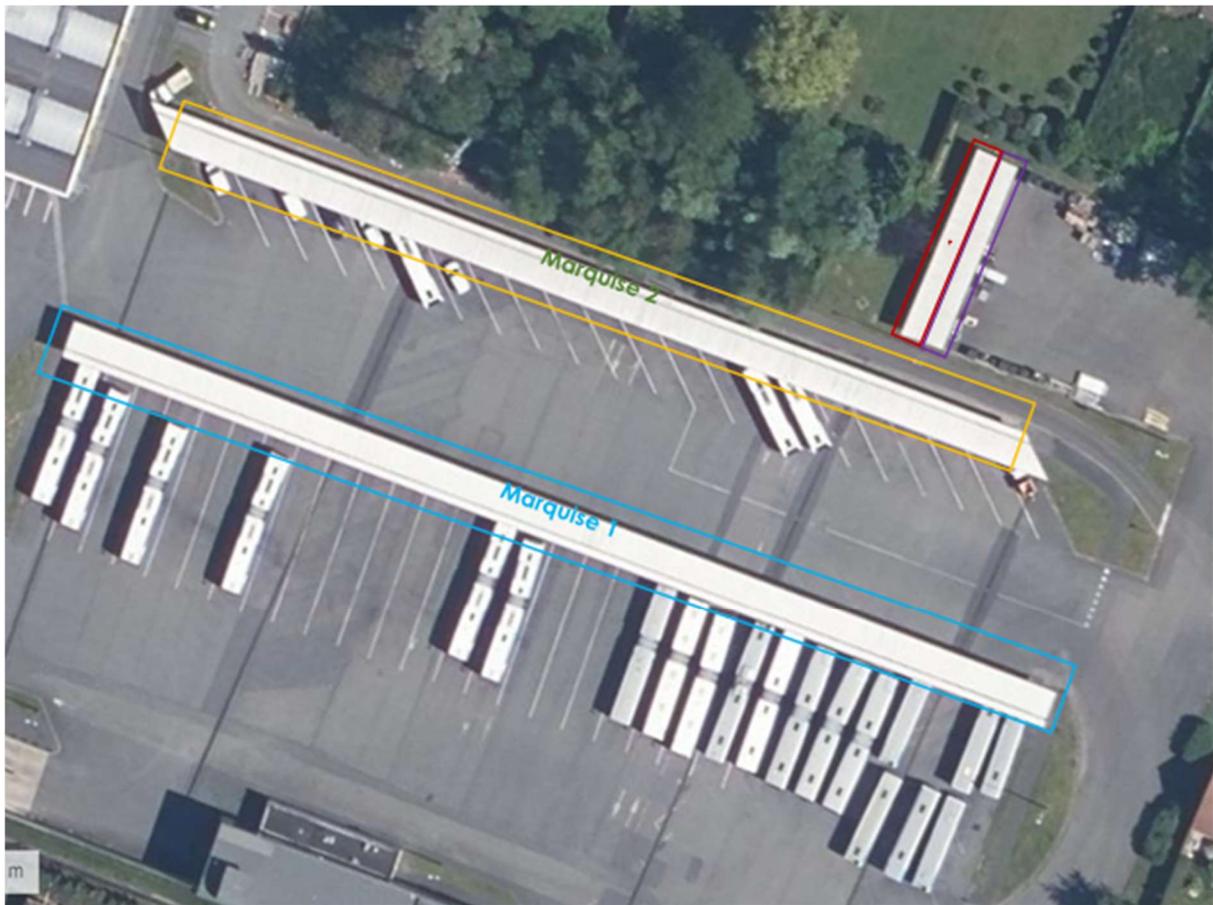
Sur ces marquises, deux surfaces de panneaux ont été envisagées, dont voici le tableau de synthèse.

	Etude de faisabilité	
	Scénario 1 Une seule rangée de marquises équipée.	Scénario 2 Toutes les marquises récentes sont équipées.
Sites raccordés	Dépôt + siège SMTD et autres compteurs	Dépôt + siège SMTD et autres compteurs
Puissance installée	54 Kwc	119 Kwc
Prod. Annuelle	52 246 Kwh	112 299 Kwh
Coût installation	80 730 € HT	165 984 € HT
Subvention / prime d'état	34300€ FRATRI.	60 000€ FRATRI
Invest. à charge SMTD	SANS FRATRI : 80 730 € HT AVEC FRATRI : 46 430 € HT	SANS FRATRI : 165 984 € HT AVEC FRATRI : 105 984 € HT
Economie année 1	5 460 €	11 925 €
Bénéfices sur 25 ans	103 335 €	236 014 €
Temps de retour sur investissement.	13 (sans FRATRI) 10 (avec FRATRI)	13 (Sans FRATRI) 10 (avec FRATRI)
Maintenance moy/an	600	800
TURPE / an	266€	266€
IFER / an	0 €	0€
Prix élec actuel / sept.2022	0,174€/Kwh	0,174€/Kwh
Prix de revient du Kwh solaire sur 30 ans.	0,13	0,14

Envoyé et reçu en préfecture le 07.11.2022

Publié sur le site le 08.11.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221107-SMTD_22_10_1_5-DE



Le scénario 2 permet une puissance installée maximisée mais, en conséquence, un coût d'installation plus élevé. Pour autant, le temps de retour sur investissement est identique entre les deux scénarii.

Il convient de noter que le montant des subventions n'est donné qu'à titre indicatif.

Enfin, l'étude de faisabilité préconise de limiter l'opération d'autoconsommation photovoltaïque au dépôt de la STAD, à la station gaz, au siège du SMTD, et aux 6 stations situées dans un rayon de deux km de la future centrale photovoltaïque mais de ne pas retenir les 9 carrefours à feux et les deux toilettes bouts de ligne qui ne représentent pas une consommation annuelle suffisante et généreront des frais fixes.

Il est ainsi proposé de retenir le scénario 2 avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des marquises neuves.

Avec ce scénario, il est nécessaire d'abonder la dotation initiale du budget annexe. Au regard de l'étude d'opportunité de 2021, cette dotation avait été estimée à 150 000€. Au regard de l'étude faisabilité, il est proposé de la porter à 210 000€, en prenant une marge de sécurité au regard de l'inflation actuelle.

II) Sur la mise œuvre juridique.

Actuellement les abonnements électriques intégrés à l'opération sont souscrits par le SMTD, d'une part, pour son siège et par la STAD, d'autre part, pour les autres sites raccordés. Dans la situation actuelle, le SMTD sera le producteur de l'énergie mais aussi consommateur et la STAD sera uniquement consommateur.

Envoyé et reçu en préfecture le 07.11.2022

Publié sur le site le 08.11.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221107-SMTD_22_10_1_5-DE

Dans ce cas, le code de l'énergie impose la création d'une personne morale organisatrice (PMO), qui a pour objet d'être l'interlocuteur d'ENEDIS. Le statut de cette PMO est libre. Au regard des recherches effectuées, le statut associatif apparaît le plus adapté.

Par conséquent, le SMTD et la STAD devront créer et adhérer ensemble à cette association et désigner leurs représentants (délibération du comité syndical et décision du conseil d'administration de la STAD). L'association devra disposer d'un budget propre pour couvrir ses besoins de fonctionnement même s'ils seront limités au strict nécessaire.

Il est possible d'éviter la création d'une telle personne morale organisatrice si le SMTD est la seule entité partie prenante à l'opération.

Cette alternative nécessite au préalable le transfert des abonnements électriques (7 en première analyse) de la STAD, qui sont intégrés à l'opération d'autoconsommation, au SMTD.

Cela engendrera une augmentation du marché d'énergie du SMTD, qu'il faudra faire évoluer en conséquence.

De même, le marché d'exploitation de la STAD devra être modifié pour prendre en compte la mise à disposition d'une partie du patrimoine avec la fourniture de l'électricité par le SMTD.

Ainsi, le SMTD sera l'unique participant à l'opération. Il sera à la fois le producteur et le consommateur. Lorsque l'opération d'autoconsommation collective ne concerne qu'une seule et même personne morale, alors celle-ci peut-être la PMO.

Cela signifie que dans le cadre de la mise à disposition du patrimoine du SMTD à la STAD, le SMTD met à disposition les biens concernés avec la prise en charge de la fourniture d'électricité. Cela engendrera en parallèle une diminution à due concurrence de la rémunération versée à la STAD, puisque la STAD supportera moins de frais de fonctionnement.

Au regard des avantages qu'il présente (Pas de PMO à créer, pas de contrat de fourniture d'énergie à passer et de facturation à suivre entre le SMTD et la STAD), il est proposé de retenir le montage juridique selon lequel le SMTD est l'unique participant à l'opération d'autoconsommation photovoltaïque.

Avis favorable du Bureau Syndical lors de la séance en date du 28 Septembre 2022.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver les modalités de mise en œuvre de l'opération d'autoconsommation photovoltaïque telles qu'elles sont décrites ci-dessus et notamment sur le principe de :

- **porter à 210 000€, le montant de la dotation initiale versée par le budget principal au budget annexe ENERGIE.**
- **La reprise par le SMTD de l'ensemble des abonnements et contrats de fourniture d'électricité des points de livraisons concernés par l'opération.**
- **l'évolution en conséquence du contrat de mise à disposition des biens entre le SMTD et la STAD (mise à disposition avec la fourniture d'électricité prise en charge par le SMTD pour les seuls compteurs concernés par l'opération d'autoconsommation collective).**

Monsieur le Président met au vote.

Le Comité après avoir délibéré

Nombre d'inscrits : 45

Nombre de votants : 41

Suffrage exprimé : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE :

- **De porter à 210 000€, le montant de la dotation initiale versée par le budget principal au budget annexe ENERGIE.**
- **La reprise par le SMTD de l'ensemble des abonnements et contrats de fourniture d'électricité des points de livraisons concernés par l'opération.**
- **L'évolution en conséquence du contrat de mise à disposition des biens entre le SMTD et la STAD (mise à disposition avec la fourniture d'électricité prise en charge par le SMTD pour les seuls compteurs concernés par l'opération d'autoconsommation collective).**

Fait et délibéré en séance

Le Président,

Claude HEGO

Le Secrétaire de séance,

Jacques LECLERCQ

Envoyé et reçu en préfecture le 07.11.2022

Publié sur le site le 08.11.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221107-SMTD_22_10_1_5-DE